

DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 11 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 07/07/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1099

Travaux de sondage pour poses de vannes - Restrictions temporaires de la circulation
Avenue des Etats-Unis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises SOGEA** – 11, rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy, **ATP** - 3, rue Galvani 91300 Massy **et EUROVIA** – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière cedex en vue de réaliser des sondages pour poses de vannes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Réduction de largeur de voies 1 journée de 7h30 à 17h30 entre le lundi 7 juillet 2025 et le vendredi 11 juillet 2025** :

Avenue des Etats Unis, chaussée latérale nord, du n° 31 au du n°29.

Article 2: **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantiers de 7h30 à 17h30, une journée entre le lundi 7 juillet 2025 et le vendredi 11 juillet 2025** :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs à hauteur de la porte du n° 33 sur une longueur de 15 mètres.

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord, au carrefour situé au débouché de la rue de la Ceinture à hauteur du n° 35.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2025